VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt, le 06 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 OCT. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **27 septembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint

MAIRIE DES AVIRONS ★ DE LA REUNION ★

Alphonse HOARAU

Présents : M. Éric FERRERE – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **M. Laurent LENCLUME** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU. – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. René VLODY.

Absent : Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Jean Max ROPAULD – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Lotissement Les Jamblons

- Rétrocession de voie du lotissement
- Partie de la parcelle AN 1085

Le Maire porte à la connaissance du conseil que, pour des raisons de facilités de gestion et d'accessibilité à la parcelle acquise dans le cadre du Fonds Barnier – Route des Poivriers, il y a lieu

d'intégrer dans le domaine public communal les emprises de la voirie située en partie haute du lotissement les Jamblons.

Le propriétaire Monsieur APAYA Michel a, par courrier en date du 22 avril 2022, marqué son accord pour la rétrocession à la Commune de l'emprise foncière concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de l'emprise de voie concernée dans le domaine public conformément au projet de plan de division ci-annexé.

Le classement dans le domaine public s'effectue par délibération sans enquête préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter au profit de la Commune la rétrocession de la voirie susvisée afin de l'incorporer dans le domaine public communal et tel que retracé au plan de division ci-annexé,
- dire que le transfert de l'emprise sera effectué par acte notarié,
- dire que cette rétrocession a lieu à titre gratuit,
- autoriser le Maire ou en cas d'absence, le premier adjoint :
 - à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de la voie ;
 - à signer l'acte notarié correspondant ;
- dire que tous les frais de rétrocession ainsi que l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- Accepte au profit de la Commune la rétrocession de la voirie susvisée afin de l'incorporer dans le domaine public communal et tel que retracé au plan de division ci-annexé,
- Dit que le transfert de l'emprise sera effectué par acte notarié,
- Dit que cette rétrocession a lieu à titre gratuit,
- Autorise le Maire ou en cas d'absence, le premier adjoint :
 - à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de la voie ;
 - à signer l'acte notarié correspondant ;
- Dit que tous les frais de rétrocession ainsi que l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 10 OCT. 2022

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Alphonse HOARAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.